



Christophe Girard

Maire du 4^{ème} arrondissement de Paris
Mayor of the 4th district of Paris
Conseiller métropolitain

Madame Nathalie Kosciusko-Morizet
Présidente du Groupe Les Républicains
Hôtel de Ville
75004 Paris

Monsieur Vincent Roger
Conseiller d'arrondissement
2 Place Baudoyer
75004 Paris

Le 15 février 2016

Chris

Madame la Présidente,
Monsieur le Conseiller d'arrondissement,

Depuis plusieurs semaines, un mouvement de protestation, parfois outrancier, souvent basé sur de la désinformation, prospère sur l'île Saint-Louis. Il vise à s'opposer à la mise en sécurité de la voirie et à ses conséquences sur le nombre de places de stationnement, mesure intégrée à la création d'une zone 30 et de zones de rencontre sur les deux îles. Vous avez récemment et publiquement apporté votre soutien à ce mouvement et je souhaite vous apporter un certain nombre d'explications.

En préambule, il est important de rappeler que la généralisation des zones 30 à Paris, hors grands axes, est la mise en application du programme de mandature sur la base duquel la majorité actuelle a été élue. Une première partie de ces extensions a été adoptée par le Conseil de Paris de mai 2015 (délibération DVD 16). Dans le 4^e arrondissement, cela se traduit par la création de nouvelles zones où la vitesse sera limitée à 30 ou 20 km/h sur les deux îles, autour de la Mairie du 4^e, de la Place des Vosges et de la Place de la Bastille.

J'ajoute que la réduction de la vitesse autorisée n'est en rien liée de manière intrinsèque à la suppression de places de stationnement. Dans le 4^e arrondissement, la majorité des rues qui passeront en zone 30 dans le cadre de ces aménagements ne verront pas leurs linéaires de stationnement supprimés, ni même réduits.

Il se trouve qu'un nombre conséquent de voies des îles, en particulier sur l'île Saint-Louis, ne répondent pas aux normes édictées par l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation. Cet arrêté impose en effet qu'une rue dispose d'au moins 3m50 de largeur disponible, c'est-à-dire à l'exception du linéaire de stationnement, pour un déroulement optimal des interventions des pompiers.

Cet arrêté ayant valeur de norme, il revient aux autorités compétentes, en l'occurrence, à Paris, au Préfet de Police, responsable de la circulation et de la protection du public, d'appliquer, partout où cela est nécessaire, cette réglementation qui a vocation à procurer aux pompiers les meilleures conditions d'intervention possibles en cas de sinistre.

La Mairie de Paris, par le biais de ses services techniques qui élaborent les projets d'aménagements de l'espace public, travaille en lien avec la Préfecture de Police et intègre, dans ses projets, l'application des règles qui s'imposent. Cela vaut pour les normes pompiers comme pour l'instauration du double sens cyclable dans une rue où la vitesse est limitée à 30 km/h, qui est une obligation légale instaurée par un décret du 30 juillet 2008.



En tout état de cause, la mise en sécurité de l'ensemble des rues qui ne répondent pas aux normes pompiers est inéluctable, la Ville de Paris et la Préfecture de Police partageant, avec la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, un objectif de mise aux normes de l'ensemble du territoire parisien. La création de la zone 30 sur l'île Saint-Louis est de ce point de vue davantage un accélérateur qu'un évènement déclencheur.

Si je comprends les difficultés engendrées par la suppression de nombreuses places de stationnement, il ne peut être envisageable pour moi de m'opposer à ces mises en sécurité, qui répondent à une nécessité à la fois juridique et technique. Je demanderais néanmoins que l'ensemble des places de stationnement restantes soient accessibles aux habitants.

Pour ce qui est des commerçants de l'île, cela n'affectera nullement les livraisons qui seront bien sûr autorisées, et même facilitées par l'absence de véhicules stationnés le long des trottoirs.

J'ajoute qu'il ne faut y voir aucune volonté particulière de nuire aux habitants des îles dans la mesure où les autres zones qui seront créées dans le 4^e arrondissement entraineront également des mises en sécurité de rues avec suppression de linéaires de stationnement. Ainsi, la rue Castex, la rue Lesdiguières et la rue du Pont Louis Philippe verront une partie de leurs places de stationnement supprimées pour répondre aux normes des pompiers.

Quant au débat sur la démocratie locale ou participative qui aurait soit disant été piétinée par la Mairie du 4^e, je souhaite préciser que nous sommes là dans une démarche d'information des habitants concernés par ces aménagements, et non dans une démarche de concertation ou de consultation. Ces projets requérant l'application de la loi, il n'y a par nature pas de concertation possible et de marge de manœuvre, tant pour la Mairie que pour les habitants, pour modifier ces projets.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Conseiller d'arrondissement, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Christophe Girard

Copie à : Anne Hidalgo, Maire de Paris
Michel Cadot, Préfet de Police de Paris
Christophe Najdovski, Adjoint à la Maire de Paris
Julien Landel, Premier Adjoint au Maire du 4^e

+ Colombe Brunel